



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Rapport de la dix-neuvième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Genève, 11-15 juin 2012)

Note de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapporteuse: Gabriela Knaul

Résumé

La dix-neuvième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme s'est tenue à Genève du 11 au 15 juin 2012.

L'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Michel Forst, a été élu Président de la réunion et du Comité de coordination. La Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, Gabriela Knaul, a été élue Rapporteuse et membre du Comité de coordination. Le choix du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Chaloka Beyani, du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, François Crépeau, et d'un membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Puvan J. Selvanathan, pour occuper les trois autres sièges du Comité a été approuvé par les participants. Farida Shaheed, en sa qualité de Présidente sortante, reste membre de droit pour l'année à venir.

Les titulaires de mandat ont échangé des vues avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Présidente du Conseil des droits de l'homme. Des réunions avec un certain nombre de parties prenantes, notamment des représentants des États, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, ont été organisées. L'intégration transversale de la question des droits de l'homme a été parmi les principales questions thématiques traitées.

Les discussions ont porté sur l'indépendance des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'harmonisation des méthodes de travail et les mesures à prendre pour renforcer le dialogue entre les titulaires de mandat et les différentes parties prenantes en vue d'améliorer l'efficacité de leur action. Il a été souligné qu'il fallait accroître les ressources ordinaires et extrabudgétaires destinées aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Les participants ont noté que, depuis la réunion annuelle précédente, le Conseil des droits de l'homme avait créé quatre nouveaux mandats thématiques et deux mandats de pays, et ils ont souhaité la bienvenue aux nouveaux titulaires de mandat participant à la réunion pour la première fois.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	4
II. Organisation des travaux.....	3–9	4
III. Activités du Comité de coordination.....	10–14	5
IV. Échange de vues avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme.....	15–18	6
V. Conseil des droits de l’homme et système des procédures spéciales	19–25	8
VI. Questions thématiques et méthodes de travail	26–37	10
A. Prise en considération systématique des droits de l’homme.....	26–31	10
B. Renforcement du suivi, de la coordination et du partage d’informations	32–37	12
VII. Consultations avec les parties prenantes	38–58	13
A. États.....	38–42	13
B. Mécanismes régionaux des droits de l’homme.....	43–47	15
C. Société civile et organisations non gouvernementales.....	48–53	16
D. Institutions nationales de défense des droits de l’homme.....	54–57	17
E. Conclusion.....	58	18
 Annexe		
Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales invités à participer à la dix-neuvième réunion annuelle		19

I. Introduction

1. Les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme tiennent des réunions annuelles depuis 1994. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, le 25 juin 1993, ont souligné qu'il importait de préserver et de renforcer le système des procédures spéciales et précisé que des réunions périodiques devraient permettre d'harmoniser et de rationaliser le fonctionnement de ces procédures et mécanismes¹.

2. Au cours de la réunion annuelle, les titulaires de mandat ont échangé des vues avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Présidente du Conseil des droits de l'homme. Des réunions ont été tenues avec un certain nombre de parties prenantes, notamment des représentants des États, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme. L'intégration transversale de la question des droits de l'homme a été parmi les principales questions thématiques traitées.

II. Organisation des travaux

3. La réunion a été ouverte par la Présidente de la dix-huitième réunion annuelle et Présidente du Comité de coordination des procédures spéciales, Farida Shaheed. Celle-ci a souhaité la bienvenue aux titulaires de mandat récemment nommés et exprimé sa gratitude aux titulaires de mandat sortants pour leur contribution.

4. Le Chef du Service des procédures spéciales a salué les participants et a fait le point sur les faits nouveaux survenus dans le système des procédures spéciales. Depuis la fin juin 2011, quatre mandats thématiques avaient été mis en place par le Conseil des droits de l'homme: le Groupe de travail sur les sociétés transnationales et autres entreprises (qui remplaçait le Représentant spécial du Secrétaire général sur la question), le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable et l'Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. De nouveaux mandats de pays avaient été établis pour traiter la situation en Côte d'Ivoire et en République arabe syrienne². Au total, il existait maintenant 46 mandats, dont six groupes de travail de cinq membres, ce qui portait le nombre de titulaires de mandat à 69.

5. En 2011, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avaient effectué 82 missions, tandis que le nombre d'États ayant adressé une invitation permanente était passé à 90, contre 80 en 2010. Au cours de l'année écoulée, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avaient envoyé 604 communications, dont 75 % de communications conjointes, à des États pour exprimer des préoccupations au sujet d'individus ou de situations. Malheureusement, le taux de réponse des États restait faible, aux alentours de 35 %.

¹ A/CONF.157/24 (Part I), chap. II, par. 95.

² En ce qui concerne la République arabe syrienne, le Rapporteur spécial commencera à exercer ses fonctions lorsque le mandat de la commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne aura pris fin.

6. Les titulaires de mandat ont été informés qu'en 2011 le Haut-Commissariat (HCDH) avait adopté une politique interne relative au genre reconnaissant les efforts faits depuis longtemps par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour intégrer les droits des femmes et des questions d'égalité dans leur travail. Dans presque toutes ses résolutions relatives aux mandats au titre des procédures spéciales, le Conseil des droits de l'homme demandait l'intégration des questions de genre, et de nombreux titulaires de mandat avaient examiné les effets qu'avaient les questions relevant de leurs mandats sur la jouissance par les femmes de leurs droits de l'homme. Le Haut-Commissariat était en train d'analyser le travail des titulaires de mandat dans ce domaine en vue de leur communiquer des informations actualisées.

7. L'attention des participants a été appelée sur le plan de gestion du HCDH pour 2012 et sur le rapport annuel pour 2011. L'une des six stratégies thématiques du HCDH porte expressément sur le renforcement des mécanismes des droits de l'homme, y compris les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, dont l'action a également contribué à l'élaboration des autres stratégies thématiques du plan de gestion. Des exemples d'activités entreprises par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des résultats figurant dans les rapports en question ont été donnés.

8. Les participants ont élu l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Michel Forst, Président de la réunion et du Comité de coordination. La Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, Gabriela Knaul, a été élue Rapporteuse et membre du Comité de coordination. Le choix du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées, Chaloka Beyani, du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, François Crépeau, et d'un membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Puvan J. Selvanathan, pour occuper les trois autres sièges du Comité, a été approuvé par les participants. Farida Shaheed, en sa qualité de Présidente sortante, reste membre de droit pour l'année à venir.

9. L'ordre du jour provisoire de la réunion a été adopté tel que révisé.

III. Activités du Comité de coordination

10. La Présidente sortante du Comité de coordination a informé les participants des activités entreprises par le Comité en 2011/12, notant qu'elles avaient essentiellement porté sur le renforcement du dialogue avec les diverses parties prenantes, notamment le Conseil des droits de l'homme, les États et les systèmes régionaux de défense des droits de l'homme. Le Comité s'était aussi employé à déterminer les situations et les questions transversales présentant un intérêt commun pour les titulaires de mandat.

11. Comme suite à l'invitation permanente à participer aux sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme, adressée aux titulaires de mandat, et qui faisait suite à une discussion entre le Président du Conseil et la Présidente du Comité de coordination en novembre 2008, des dispositions avaient été prises pour faciliter les contributions des titulaires de mandat aux sessions extraordinaires. Les titulaires de mandat avaient présenté des déclarations au nom de tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales lors des sessions extraordinaires sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, tenues les 22 août et 2 décembre 2011 et le 1^{er} juin 2012. La Présidente avait également présenté une déclaration au nom de tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au cours de la table ronde de haut niveau sur l'intégration des droits de l'homme, convoquée au cours de la dix-neuvième session du Conseil.

12. La Présidente et la Rapporteuse avaient rencontré la Présidente du Conseil des droits de l'homme à deux reprises pour discuter de l'interaction entre les titulaires de mandat et le

Conseil et échanger des vues sur des questions d'intérêt mutuel. La Présidente avait rencontré des représentants de divers groupes régionaux d'États pour resserrer le dialogue entre les titulaires de mandat et les États. La coopération avec le système régional africain des droits de l'homme avait été renforcée. La Présidente et huit autres titulaires de mandat, dont deux membres du Comité de coordination, avaient participé à un dialogue entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil et ceux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à Addis-Abeba les 17 et 18 janvier 2012, dialogue qui avait été organisé par le HCDH en coopération avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission de l'Union africaine. Un groupe de travail des titulaires de mandat de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples avait été créé.

13. Aucune plainte pour conduite répréhensible de la part de titulaires de mandat n'avait été portée à l'attention du Comité de coordination et aucune communication ne lui avait été soumise en vertu de sa procédure consultative interne en 2011-2012. Le Comité restait prêt à traiter de manière proactive toute situation considérée comme source de préoccupation pour le système dans son ensemble, en tenant dûment compte de la responsabilité de chaque titulaire de mandat.

14. Le HCDH avait organisé deux sessions d'orientation à l'intention des nouveaux titulaires de mandat, en octobre 2011 et mai 2012. Au cours de ces sessions, les membres du Comité de coordination avaient donné des informations sur le Comité et apporté leur contribution en tant que spécialistes. Concernant la suite donnée aux questions évoquées lors de la dix-huitième réunion annuelle, les titulaires de mandat disposaient maintenant d'adresses électroniques génériques individuelles, le partage de l'information avait été facilité par la mise en place d'un extranet et plusieurs questions administratives avaient été réglées. Le rapport conjoint sur les communications soumis au Conseil des droits de l'homme à chacune de ses sessions depuis septembre 2011 était considéré comme une initiative particulièrement positive. Le renforcement de la coordination, notamment en ce qui concerne les visites de pays et les questions prioritaires recoupant plusieurs mandats, restait un objectif essentiel pour l'année à venir, tout comme l'était l'amélioration de la visibilité du système des procédures spéciales et l'intégration transversale de la question des droits de l'homme. Les interactions informelles entre le Comité et le Président du Conseil et les groupes régionaux devaient se poursuivre.

IV. Échange de vues avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

15. La Haut-Commissaire a fait observer que l'expansion continue du système des procédures spéciales par la création de nouveaux mandats témoignait de la pertinence du travail des titulaires de mandat et de la position clef qu'ils occupaient au sein du mécanisme des droits de l'homme. Elle a souligné le rôle précieux joué par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qui donnaient rapidement l'alerte et plaidaient pour la prévention des violations des droits de l'homme, rôle dont témoignait leur participation, facilitée par le Comité de coordination, qui avait pris la forme de déclarations publiques lors des sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme sur la République arabe syrienne et de nombreuses communications et déclarations publiques sur d'autres situations. La Haut-Commissaire a également félicité les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales d'attirer l'attention sur les problèmes systémiques qui touchaient la communauté internationale, comme les obstacles au développement durable, les crises financières et de la mondialisation.

16. La Haut-Commissaire a souligné qu'elle avait toujours évoqué la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ainsi que la suite donnée à leurs

recommandations dans ses échanges avec les États, leur rappelant qu'ils s'étaient engagés à adresser des invitations, à faciliter les missions dans le pays, à répondre aux communications et à protéger les personnes coopérant avec les titulaires de mandat contre les représailles. Elle était heureuse de constater qu'à la réunion annuelle, du temps avait été consacré à l'intégration transversale de la question des droits de l'homme, car une collaboration étroite avec les entités de l'Organisation des Nations Unies renforçait l'effet des recommandations et améliorait le suivi de leur mise en œuvre, en collaboration avec les autorités compétentes. Elle a encouragé les titulaires de mandat à continuer de développer de tels partenariats et a souligné que le HCDH continuerait à promouvoir les procédures spéciales au sein du système des Nations Unies. Le HCDH disposait actuellement de 58 présences sur le terrain. Partout où des collègues étaient présents au niveau national, ils apporteraient toujours leur plein soutien. Le travail des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales renforçait et complétait le travail du HCDH sur le terrain, et les titulaires jouaient un rôle de premier plan en faisant mieux connaître les problèmes et les situations spécifiques.

17. La Haut-Commissaire a déclaré que les organisations régionales de défense des droits de l'homme étaient des partenaires clefs et s'est félicitée du renforcement de la coopération entre les titulaires de mandat et les rapporteurs spéciaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, dont témoignait la feuille de route adoptée lors de la réunion conjointe tenue à Addis-Abeba en janvier 2012. La mise en œuvre de la décision visant à élaborer un rapport conjoint sur les communications avait été un succès et, même si certains États avaient d'abord exprimé des préoccupations au sujet de ce rapport, les inquiétudes s'étaient tues depuis qu'il avait été soumis au Conseil à sa dix-neuvième session. La Haut-Commissaire a vivement regretté que des personnes ayant collaboré avec des mécanismes des droits de l'homme continuent d'être victimes de représailles et a noté que, lors des dernières sessions du Conseil, la question avait fait l'objet d'une attention particulière. La Haut-Commissaire, ainsi que le Président du Conseil et plusieurs rapporteurs spéciaux, avaient condamné de tels actes. La Haut-Commissaire a souligné qu'elle continuerait à faire tout son possible pour veiller à ce que les États respectent leur obligation de protéger ceux qui coopèrent avec les mécanismes des droits de l'homme, à ce que tout acte présumé d'intimidation ou de représailles entraîne une réaction ferme et à ce que les auteurs aient à répondre de leurs actes.

18. Les titulaires de mandat ont félicité la Haut-Commissaire pour la prolongation de son mandat et se sont dits satisfaits du soutien apporté par le Haut-Commissariat, plusieurs d'entre eux soulignant que la continuité en matière de personnel était importante. Des participants ont fait observer que la visibilité des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devait être renforcée et que des améliorations restaient nécessaires en ce qui concerne le suivi. Plusieurs titulaires de mandat ont donné des exemples de leur collaboration fructueuse avec les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat dans le cadre des missions dans les pays, et quelques-uns ont suggéré que cet aspect pourrait être amélioré. Certains ont également souligné que le HCDH pourrait collaborer avec le secteur des entreprises, notamment les sociétés transnationales. Les titulaires de mandat ont souligné le rôle important que jouait le HCDH dans la promotion de l'intégration transversale des droits de l'homme dans le système des Nations Unies et suggéré qu'il serait utile de recueillir des informations sur l'expérience des titulaires de mandat qui avaient travaillé avec les équipes de pays des Nations Unies. En ce qui concerne l'Examen périodique universel, certains titulaires de mandat ont fait observer qu'il serait utile que les titulaires de mandat qui s'étaient récemment rendus dans les pays examinés soient présents et participent à l'examen des pays en question. Concernant les questions de documentation, les titulaires de mandat se sont déclarés préoccupés par le fait que leurs rapports n'étaient pas toujours traduits dans les langues officielles et par les pratiques relatives à l'édition des rapports soumis à l'Assemblée générale. Les difficultés qu'il y avait à concilier l'exercice

d'un mandat au titre des procédures spéciales et la vie de famille, en particulier lorsque les titulaires de mandat étaient les parents de nourrissons ou de jeunes enfants ont été évoqués et il a été suggéré d'élaborer des lignes directrices à ce sujet. La Haut-Commissaire s'est dite une nouvelle fois déterminée à continuer d'assurer un soutien financier aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, mais a fait observer que la situation économique actuelle était défavorable et que cela avait également eu des conséquences pour le Haut-Commissariat. Elle s'est engagée à soutenir les titulaires de mandat dans leurs requêtes concernant la documentation et la traduction.

V. Conseil des droits de l'homme et système des procédures spéciales

19. Les participants ont échangé des vues avec la Présidente du Conseil des droits de l'homme, Laura Dupuy Lasserre, Représentante permanente de l'Uruguay auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Chef du Service du Conseil des droits de l'homme du HCDH et le Chef de la Section de l'Examen périodique universel du HCDH.

20. Le Chef du Service du Conseil des droits de l'homme a évoqué les faits positifs survenus récemment au sein du Conseil des droits de l'homme, notamment la participation de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, l'interaction avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le lancement par des États d'initiatives conjointes et interrégionales et l'adoption par le Conseil de nouvelles modalités pour traiter les questions thématiques et les situations de pays dans les meilleurs délais. Il a noté que le Conseil avait créé plusieurs nouveaux mandats, assigné de nouvelles tâches au HCDH et organisé de nombreuses réunions-débats sur des questions d'actualité. Les incidences des activités du Conseil sur la charge de travail et les ressources du Haut-Commissariat ont été mises en évidence.

21. Le Chef de la Section de l'Examen périodique universel a évoqué les possibilités de coopération dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il a mis l'accent sur le caractère synergique des procédures spéciales et du mécanisme d'examen et sur la capacité de l'Examen à faire connaître les mandats au titre des procédures spéciales et à créer un contexte propice au dialogue avec les États et les autres acteurs. Notant que 31 des 90 invitations permanentes adressées aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales étaient liées à l'Examen périodique universel, le Chef de la Section a déclaré que les contributions des titulaires de mandat étaient essentielles à tous les stades du processus d'examen, y compris lors de la compilation de l'information, du suivi de la mise en œuvre des recommandations par les États et de l'évaluation de la mise en œuvre. Les participants se sont dits satisfaits des possibilités qu'offrait l'Examen périodique universel mais ont exprimé des réserves, soulignant notamment que l'Examen risquait d'éclipser d'autres mécanismes des droits de l'homme et d'affaiblir les recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Des participants ont suggéré des moyens de renforcer la participation des titulaires de mandat au processus d'examen, par exemple en veillant à ce que des titulaires de mandat de pays participent aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel portant sur les pays en question, tout comme les titulaires de mandat thématique ayant récemment effectué une mission dans l'État examiné, ou en demandant aux titulaires de mandat de mettre en lumière les points importants devant figurer dans la compilation. Les participants ont également souligné que les enseignements tirés du premier cycle d'examen devraient faire l'objet d'une compilation.

22. La Présidente du Conseil des droits de l'homme a mis en lumière les réalisations du Conseil et les difficultés auxquelles il se heurtait. Elle a indiqué que le Conseil avait pris des mesures pour faciliter les échanges avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, y compris en permettant leur participation au moyen de messages vidéo,

pratique qui serait également introduite pour les organisations non gouvernementales. Des cas de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme après leur collaboration avec le Conseil, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres mécanismes des droits de l'homme avaient été signalés. La Présidente et les membres du Conseil avaient fermement pris position contre de tels actes. Les participants ont salué la réponse de la Présidente et sont convenus qu'il fallait faire davantage pour veiller à ce que ceux qui coopéraient avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ne fassent pas l'objet d'actes d'intimidation et de représailles, notamment en continuant de traduire dans les faits le mandat du Conseil et de ses mécanismes.

23. La Présidente a déclaré que l'intégration transversale de la question des droits de l'homme était un domaine dans lequel le Conseil des droits de l'homme, avec l'aide des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, pouvait être plus proactif. Elle proposerait que la réunion de haut niveau sur l'intégration transversale des droits de l'homme devant se tenir à la vingt-deuxième session du Conseil mette l'accent sur la prise en considération des droits de l'homme dans les contextes humanitaires. La coopération avec les autres entités de l'ONU et les équipes de pays des Nations Unies dans le cadre des questions thématiques ou relatives aux pays était essentielle. La Présidente a également suggéré de prendre des mesures supplémentaires pour accroître la visibilité des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sur le terrain. Elle a encouragé les titulaires de mandat à prendre en considération les questions de coopération technique lorsqu'ils s'acquittaient de leur mandat et a observé que d'autres entités des Nations Unies pouvaient jouer un rôle précieux en soutenant la mise en œuvre des recommandations des titulaires de mandat. Le suivi des recommandations formulées par les titulaires de mandat et lors de l'Examen périodique universel devait être renforcé. La coopération avec les mécanismes régionaux était un moyen d'échanger des informations et d'assurer le suivi des recommandations des titulaires de mandat. La Présidente a évoqué le deuxième cycle de l'Examen et encouragé les titulaires de mandat à tenir compte du calendrier des examens prévus lors de la planification des missions dans les pays.

24. Il a été noté que l'interaction et la coordination avec les organes intergouvernementaux sis au Siège, comme l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, pourraient être améliorées, certains participants évoquant des exemples récents de questions relatives aux droits de l'homme traitées par ces organes. Troisième pilier de l'Organisation des Nations Unies, les deux premiers étant d'une part la paix et la sécurité et d'autre part le développement, les droits de l'homme devaient être pris en considération dans toutes les activités de ces organes. Le rôle des titulaires de mandat dans les domaines de la prévention et de l'alerte précoce a été débattu, tout comme les moyens à mettre en œuvre pour que les informations relatives à des problèmes de droits de l'homme, en particulier sur le terrain, soient communiquées dans les meilleurs délais et dûment prises en considération. Les titulaires de mandat devaient continuer à traiter les questions sensibles relatives aux droits de l'homme pour faire avancer le débat dans les domaines concernés. La Présidente a souligné qu'elle souhaitait intensifier les échanges avec le Comité de coordination, dont elle soutenait le rôle, et qu'elle était résolue à défendre l'indépendance des titulaires de mandat.

25. Les participants se sont félicités des possibilités offertes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de travailler avec le Conseil des droits de l'homme, par exemple pendant les sessions extraordinaires et les tables rondes, mais ont souligné que la qualité des dialogues pourrait être améliorée, éventuellement en revenant sur la pratique consistant à regrouper les dialogues de plusieurs titulaires de mandat, en s'appuyant sur les enseignements tirés des initiatives de gestion du temps lancées dans le cadre de l'Examen périodique universel et des réunions-débats du Conseil. Les titulaires de mandat ont discuté des moyens d'améliorer leurs échanges avec le Conseil, notamment au moyen de réunions informelles avec les États et de manifestations parallèles, qui permettraient d'accorder plus de temps aux échanges. Les initiatives conjointes des titulaires de mandat au titre des

procédures spéciales étaient utiles pour maximiser l'incidence des mesures prises, en garantir la cohérence et faire mieux connaître les questions relatives aux droits de l'homme. Il a été noté que les déclarations conjointes, y compris au Conseil, et les missions et rapports conjointes posaient des difficultés, mais n'en étaient pas moins précieux. La spécificité des mandats de pays a été mise en évidence, et la coopération entre les titulaires de mandat de pays et les titulaires de mandat thématique a été considérée comme un bon moyen d'assurer la complémentarité et la synergie des différents mandats.

VI. Questions thématiques et méthodes de travail

A. Prise en considération systématique des droits de l'homme

26. Les participants ont échangé des vues avec le Coordonnateur résident des Nations Unies en Malaisie, Kamal Malhotra, le Conseiller pour les politiques des droits de l'homme du Bureau de coordination des opérations de développement des Nations Unies, le Groupe des Nations Unies pour le développement, et des représentants de l'Organisation internationale du Travail, du HCDH, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation mondiale de la santé, tous membres du Mécanisme d'intégration des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement.

27. Il a été souligné que le Mécanisme d'intégration des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement avait été créé en 2009 à la demande du Secrétaire général en vue d'institutionnaliser l'intégration des droits de l'homme dans le travail de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement. Composé de 19 organismes, fonds et programmes des Nations Unies et présidé par le HCDH, avec une vice-présidence tournante (assurée actuellement par l'UNICEF), le Mécanisme visait à renforcer la coordination des mesures prises par l'ONU en réponse aux demandes des États Membres souhaitant être soutenus dans les efforts qu'ils faisaient pour s'acquitter des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Il avait pour objectif de renforcer la cohérence et la collaboration à l'échelle du système et d'aider les coordonnateurs résidents, les équipes régionales du Groupe de développement, les équipes de pays des Nations Unies et les partenaires nationaux à tenir systématiquement compte des droits de l'homme. Pour mettre en place à l'échelle du système une stratégie cohérente visant à renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, il fallait, à titre prioritaire, faciliter la collaboration entre les équipes de pays et les mécanismes des droits de l'homme. Les observations faites par les équipes de pays au sujet de leur collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales montraient que ces derniers contribuaient au travail normatif de l'Organisation des Nations Unies, au suivi au niveau national, à la sensibilisation du public et au renforcement de la société civile locale, tout en soulevant des questions sensibles dans le domaine des droits de l'homme.

28. Il a été noté que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies pourraient collaborer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans le cadre de toutes les facettes de leur mandat, y compris la préparation, le déroulement et le suivi des missions dans les pays et les travaux relatifs aux questions thématiques. Il fallait, à cet égard, tenir compte des différents mandats des titulaires et des équipes de pays.

29. Les participants se sont dits convaincus qu'il fallait renforcer l'intégration transversale des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, en particulier grâce à la coopération entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les équipes

de pays des Nations Unies et les entités du Siège. Ils ont salué la coopération actuelle mais ont souligné que, pour que la coopération soit efficace, les consultations préalables, la coordination et l'échange d'informations étaient indispensables. Les missions des titulaires de mandat dans les pays étaient une occasion précieuse de contribuer à la promotion des droits de l'homme, de sensibiliser aux questions relatives aux droits de l'homme, de renforcer les activités de plaidoyer et de soutenir la société civile. Les équipes de pays jouaient un rôle important dans la promotion du suivi et de la mise en œuvre des recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, puisqu'elles utilisaient souvent les rapports sur les missions dans les pays pour élaborer leurs programmes et pour débattre avec les États et la société civile. La coopération entre les titulaires de mandat et les entités du Siège sur des questions thématiques d'intérêt commun s'était également révélée utile. Les organismes des Nations Unies considéraient la déclaration commune des titulaires de mandat sur la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20) comme un apport très positif. Il restait encore des difficultés importantes à surmonter, notamment la nécessité de sensibiliser les entités des Nations Unies au rôle des titulaires de mandat et de faire participer les titulaires de mandat au processus d'intégration transversale en utilisant leurs compétences à bon escient. Il pourrait s'agir, entre autres, de la participation à des séminaires ou à des webinaires, de l'élaboration d'indicateurs et de méthodes d'évaluation, ou de la soumission de projets concrets de coopération technique. La participation des équipes de pays des Nations Unies à l'intégration transversale des droits de l'homme variait considérablement, souvent en raison du manque de moyens et d'une connaissance insuffisante du système des procédures spéciales. Le rôle moteur joué à cet égard par les coordonnateurs résidents et la nécessité de veiller à ce que les équipes de pays tiennent systématiquement compte des droits de l'homme ont été mis en évidence. Concernant les missions dans les pays, il était essentiel de tenir compte de leur synchronisation, de leur chronologie et de leur préparation. Les participants ont également indiqué qu'il fallait faire de la sécurité des personnes s'étant entretenues avec les titulaires de mandat une priorité et renforcer les moyens mis en place pour protéger ces personnes contre les représailles.

30. Les équipes de pays des Nations Unies ont été instamment invitées à tirer parti de l'expertise des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernant des questions thématiques, y compris en examinant la possibilité d'organiser des séminaires sur le système des procédures spéciales, si possible avec les titulaires de mandat présents dans le pays. S'appuyant sur les expériences positives enregistrées à ce jour, les titulaires de mandat et les entités du Siège devaient resserrer leur coopération sur des questions thématiques d'intérêt commun, tirant ainsi parti de leurs avantages comparatifs respectifs. Il a été recommandé d'actualiser et de renforcer les outils de formation et de conseil destinés aux équipes de pays en s'appuyant sur la contribution des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'améliorer l'échange d'informations entre les titulaires de mandat, les équipes de pays et les entités du Siège. On a souligné qu'il importait de prendre de véritables mesures concrètes, d'assurer la gestion des connaissances, y compris des enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques, et d'utiliser les technologies modernes pour renforcer les capacités.

31. Les participants ont estimé qu'il était essentiel de continuer à garder des traces écrites des différentes formes de coopération entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les équipes de pays des Nations Unies et les entités du Siège pour pouvoir en tirer des enseignements et définir les pratiques optimales. Les titulaires de mandat avaient des informations importantes à partager. Il a été décidé d'élaborer une note lors de la session, en consultation avec le Comité de coordination, et de la distribuer à tous les coordonnateurs résidents.

B. Renforcement du suivi, de la coordination et du partage d'informations

32. Les titulaires de mandat ont débattu des différentes modalités permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations, comme la diffusion de questionnaires aux États et aux autres parties prenantes, la mise à disposition d'une assistance et d'une collaboration techniques, l'élaboration de rapports de suivi fondés sur des visites de suivi, ou encore la collecte d'informations actualisées auprès de l'État concerné et d'autres parties intéressées. Les participants ont donné des exemples de mesures prises dans le cadre du suivi par des présences sur le terrain pour promouvoir la diffusion d'informations et réunir les différentes parties prenantes. Parmi les propositions visant à instaurer un suivi plus institutionnalisé et plus systématique, on pouvait noter la création, au sein du Service des procédures spéciales, d'un groupe spécialisé chargé de consigner les mesures prises dans le cadre du suivi afin de créer une mémoire institutionnelle des meilleures pratiques. Les participants ont observé qu'il fallait renforcer le dialogue entre les États et les titulaires de mandat et que l'élaboration des rapports de suivi se heurtait à l'heure actuelle au manque de réactivité des États. Des participants ont fait valoir que le suivi n'était pas l'apanage exclusif des titulaires de mandat et qu'il faudrait mettre en place des mécanismes nationaux de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations. Les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organismes des Nations Unies ont été invités à contribuer à ces processus.

33. Notant que le suivi dans le cadre du système des Nations Unies était généralement faible, les titulaires de mandat ont évoqué le manque de temps et de ressources dans ce domaine. Ils ont noté qu'ils pourraient intensifier leur coopération avec les organes conventionnels et le mécanisme de l'Examen périodique universel et s'appuyer sur leurs recommandations, observations et conclusions respectives. Une meilleure coordination entre les mécanismes faciliterait la collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies et renforcerait leur capacité d'assurer le suivi des recommandations. Plusieurs titulaires de mandat ont évoqué l'importance des communications et la nécessité d'adopter une approche plus systématique dans ce domaine de travail essentiel. Les moyens à employer pour faire des communications un outil plus efficace, notamment par le biais des procédures de suivi ont également été examinés.

34. Les titulaires de mandat ont été informés des résultats d'une étude intitulée *Influence on the Ground*³, qui portait sur les effets des présences des Nations Unies sur le terrain en matière de protection et avait été élaborée sur une période de deux ans. L'étude, qui présentait des études de cas portant sur des pays spécifiques et se fondait sur les informations données par près de 400 entités interrogées, dont des organismes publics, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile, indiquait que la protection était mieux assurée lorsqu'on adoptait une stratégie multiforme reposant notamment sur la surveillance grâce à la présence sur le terrain, les activités de plaidoyer, la diplomatie et la coopération technique. Il était essentiel de maintenir le dialogue avec l'État et de renforcer les capacités de la société civile locale. La coopération des observateurs des droits de l'homme avec les autorités avait un effet dissuasif important et empêchait les violations, en particulier lorsque la présence sur le terrain était considérée comme crédible et légitime. Des exemples de collaboration stratégique entre les titulaires de mandat et les présences sur le terrain ont été donnés. La voix des titulaires de mandat, dans le cadre des missions et des communications, «portait plus» lorsqu'il s'agissait de mettre en lumière des préoccupations, ce qui était particulièrement précieux pour les présences sur le terrain les plus réduites. Il était important que les titulaires de mandat se rendent dans les zones et les communautés rurales, dialoguent avec les acteurs de la société civile locale et examinent de

³ Liam Mahoney et Roger Nash, *Influence on the Ground* (Brewster, Fieldview Solutions, 2012).

façon approfondie la façon dont les rapports de mission pouvaient être utiles pour les différentes parties prenantes.

35. Les titulaires de mandat ont salué l'étude et noté que la protection des témoins et des sources devait toujours être une préoccupation prioritaire. Les membres locaux du personnel des présences des Nations Unies sur le terrain couraient plus de risques que le personnel international. Certains titulaires de mandat ont observé qu'il fallait renforcer les capacités des présences sur le terrain concernant les mécanismes des droits de l'homme, notamment les titulaires de mandat. Les titulaires de mandat ont reconnu que les présences sur le terrain jouaient un rôle crucial dans la promotion du suivi et que les titulaires de mandat et les présences sur le terrain avaient des rôles distincts et indépendants. Il était essentiel de maintenir cette distinction et de préserver l'indépendance des titulaires de mandat, ce qui contribuerait à éviter des situations politiquement délicates pour le personnel de l'ONU sur le terrain. Les titulaires ont également souligné que les présences du HCDH sur le terrain, les autres entités de l'ONU se trouvant dans le pays et la société civile locale avaient un rôle complémentaire à jouer dans le domaine des droits de l'homme.

36. L'attention des titulaires de mandat a été appelée sur les outils permettant d'améliorer le partage d'informations, notamment la base de données améliorée de l'Index universel des droits de l'homme, le calendrier annuel des mécanismes des droits de l'homme, élaboré conjointement par la Division des instruments relatifs aux droits de l'homme, le Service des procédures spéciales et le Service du Conseil des droits de l'homme, qui réunissait des informations sur les activités liées aux procédures spéciales, au Conseil des droits de l'homme, aux organes conventionnels et à l'Examen périodique universel, et l'Extranet des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Des participants ont souligné que les documents de base n'étaient pas toujours traduits dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies et que les règles limitant la longueur des documents pouvaient compromettre le travail des titulaires de mandat. Des propositions d'amélioration ont été faites, en particulier en ce qui concerne le site du HCDH, et l'élaboration de nouveaux outils a été recommandée.

37. Certains titulaires de mandat ont une nouvelle fois fait part de préoccupations déjà exprimées à maintes reprises au sujet des politiques et pratiques de l'ONU en matière d'édition des documents, en particulier concernant les rapports soumis à l'Assemblée générale, qui s'étaient parfois traduites par des modifications de fond, en particulier dans des domaines sensibles, sans que le titulaire de mandat concerné ait été consulté. Il a également été souligné que les titulaires de mandat qui travaillaient dans plus d'une langue officielle de l'Organisation des Nations Unies devraient avoir la possibilité d'apporter leur contribution à la traduction de leurs rapports, car des problèmes semblables à ceux qui avaient trait à l'édition avaient été remarqués. Les participants ont proposé des stratégies pour résoudre ces problèmes.

VII. Consultations avec les parties prenantes

A. États

38. Le Président a noté que les titulaires de mandat cherchaient en permanence à renforcer la coopération et le dialogue avec les États et que le maintien d'un dialogue constructif facilitait la réalisation de l'objectif commun qu'était la protection des droits de l'homme au niveau national. Les États se sont félicités des possibilités qui leur étaient offertes d'échanger des vues avec les titulaires de mandat et ont dit soutenir le travail et l'indépendance de ceux-ci. Plusieurs États ont rappelé que les titulaires de mandat devaient être guidés par l'indépendance, la non-sélectivité et l'impartialité et qu'ils devaient

s'acquitter de leur mandat conformément aux dispositions du Code de conduite. D'autres États ont souligné le rôle capital des titulaires de mandat. Plusieurs États ont soulevé la question du financement des procédures spéciales, tandis que certains ont suggéré que les fonds alloués aux titulaires de mandat soient prélevés uniquement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ou les contributions sans affectation particulière versées au HCDH. La transparence dans ce domaine était essentielle pour éviter de donner l'impression d'un manque d'indépendance.

39. Plusieurs États ont demandé si les invitations permanentes étaient honorées dans la pratique et s'il existait des informations sur le nombre de demandes envoyées à des pays ayant adressé des invitations permanentes mais refusé l'accès des titulaires de mandat. Les États ont également souligné qu'il était nécessaire de renforcer la coordination entre les titulaires de mandat avant de présenter des demandes de visite. Plusieurs titulaires de mandat ont souligné que leurs demandes de visite restaient souvent sans réponse et qu'il leur était donc difficile de coordonner et planifier leur travail et d'utiliser leurs ressources limitées de manière efficace. On a également fait observer que, dans des cas récents, l'accord de l'État avait parfois été reçu très tard, ce qui entravait sérieusement la conduite de la mission.

40. Plusieurs États se sont félicités des missions de titulaires de mandat qu'ils avaient récemment accueillies. Des questions ont été soulevées au sujet de la cohérence des méthodes de travail et de la méthodologie appliquée pour le suivi. Les titulaires de mandat ont souligné qu'ils souhaitaient renforcer les modalités permettant de maintenir le suivi après les missions et ont insisté sur l'importance de la coordination interne entre les entités gouvernementales, étant donné que le Ministère des affaires étrangères n'associait pas toujours suffisamment les autres ministères et départements concernés. Des États ont posé des questions sur l'utilité des questionnaires. Les titulaires de mandat ont répondu que les questionnaires leur donnaient des informations importantes sur le suivi, et ils ont encouragé les États à y répondre pour donner une perspective globale aux études thématiques. Les États ont invité les titulaires à contribuer au recensement des meilleures pratiques pour faciliter l'élaboration de la législation dans des domaines thématiques spécifiques, comme la liberté d'expression. Certains États ont posé des questions sur les critères utilisés pour décider de l'envoi d'une communication et sur le processus de vérification. Les titulaires de mandat ont répondu qu'ils cherchaient à vérifier leurs informations auprès d'autres sources. Ils ont demandé aux États de répondre davantage aux communications, car à l'heure actuelle seulement 35 % des communications recevaient une réponse, et un grand nombre de ces réponses se limitaient à des points juridiques précis. Il a été noté que, dans certains cas, les communications portaient sur des questions de vie ou de mort et que l'issue dépendait de la réaction de l'État.

41. Plusieurs États ont pris note avec satisfaction du renforcement récent de la coopération avec le système africain des droits de l'homme. Un représentant du Conseil de l'Europe a exprimé un vif intérêt pour le renforcement de la collaboration régionale, indiquant que la coordination et l'échange d'informations entre les titulaires de mandat et les mécanismes de droits de l'homme du Conseil de l'Europe, notamment le Commissaire aux droits de l'homme, seraient bénéfiques pour la planification et la conduite des missions dans les pays d'Europe, ainsi que pour le travail normatif thématique, par exemple en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme et les droits des personnes âgées.

42. Les titulaires de mandat ont souligné que les États avaient l'obligation de protéger les sources et les témoins qui avaient collaboré avec les titulaires contre les représailles et les actes d'intimidation. Il était arrivé que des États demandent l'accès à des informations confidentielles sur l'identité des personnes qui avaient rencontré des titulaires de mandat au cours de missions dans les pays. Si les titulaires de mandat ont salué l'appui politique des États, dont témoignait l'augmentation du nombre de mandats, ils ont également appelé les

États à veiller à ce que des ressources financières supplémentaires soient mises à disposition afin que les mandats au titre des procédures spéciales bénéficient d'un appui suffisant.

B. Mécanismes régionaux des droits de l'homme

43. L'échange de vues entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a permis de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route convenue lors du dialogue organisé entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et ceux de la Commission africaine les 17 et 18 janvier 2012 à Addis-Abeba. Les représentants du groupe de travail conjoint mis en place pour faire progresser et surveiller la mise en œuvre de la feuille de route d'Addis-Abeba ont donné des informations sur les points les plus marquants ainsi que sur les mesures prises après le dialogue entre les deux mécanismes, notamment la nomination de coordonnateurs dans les deux secrétariats et l'intensification des échanges réguliers d'informations, sous la forme de notes précisant les activités prévues par les deux systèmes, de l'envoi régulier du bulletin d'information des rapporteurs spéciaux de la Commission africaine, de la participation aux sessions ou aux réunions annuelles respectives, de l'élaboration d'une note comparative entre les deux systèmes de procédures spéciales, du suivi réciproque des recommandations de chaque mécanisme et de l'apprentissage entre pairs.

44. Les titulaires de mandat des deux systèmes ont souligné l'importance et la pertinence de la feuille de route, qui offrait un cadre structuré pour la coopération, et s'y sont dits très attachés car ils estimaient qu'en agissant ensemble ils seraient plus efficaces. Ils ont mis en lumière des exemples de coopération fructueuse, en particulier la mission conjointe des rapporteurs spéciaux sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Togo en 2007, les déclarations communes des rapporteurs spéciaux sur la liberté d'expression et les activités communes des rapporteurs spéciaux chargés de la torture et des personnes déplacées. Certains titulaires de mandat ont souligné que la feuille de route avait provoqué des discussions sur un certain nombre d'initiatives, y compris l'organisation de séminaires sur les questions d'intérêt commun.

45. Il était important de reconnaître la complémentarité des deux systèmes. Les participants ont souligné qu'il fallait systématiquement assurer le suivi des recommandations formulées par les titulaires de mandat de chaque système. Les titulaires de mandat de la Commission africaine ont insisté sur la valeur ajoutée qu'ils pouvaient apporter à l'action des titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme, en particulier en termes de connaissances et d'expertise locales. Les informations données par la Commission africaine étaient considérées comme essentielles pour l'Examen périodique universel, et les recommandations formulées par les titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme pouvaient être communiquées à la Commission pour être évoquées et prises en considération lors des discussions relatives aux rapports périodiques présentés par les États. La nécessité de renforcer la coopération en ce qui concerne les communications a également été évoquée, même si les détails et les modalités d'une telle coopération devraient faire l'objet de discussions plus approfondies, d'autant que les communications étaient rendues publiques plus rapidement dans le système africain que dans le système des procédures spéciales de l'ONU.

46. Prenant note des progrès sensibles déjà réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route, les titulaires de mandat ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération dans les domaines thématiques d'intérêt commun, notamment les disparitions forcées, la détention arbitraire, l'éducation, les peuples autochtones, les personnes déplacées,

l'esclavage, les exécutions sommaires, la discrimination à l'égard des femmes, les droits de l'enfant et la traite des êtres humains. Il a été noté que la Commission africaine célébrerait son vingt-cinquième anniversaire à sa cinquante-deuxième session et que ce serait l'occasion de renforcer la collaboration entre les titulaires de mandat de l'ONU et ceux de la Commission africaine. Des titulaires de mandat de pays se sont dits disposés à étudier de nouvelles modalités de coopération avec la Commission africaine dans le cadre de la feuille de route. Les titulaires de mandat de la Commission africaine ont noté que, pour maintenir le partenariat, il faudrait soutenir davantage le secrétariat de la Commission.

47. Les titulaires de mandat sont convenus de continuer d'échanger des informations et ont remercié les secrétariats pour les documents fournis, y compris concernant les activités prévues par les deux systèmes. Ils ont décidé de continuer de rechercher des activités à entreprendre conjointement et de revoir la feuille de route lors du prochain dialogue entre les titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme et ceux de la Commission africaine, qui se tiendrait en 2013, sous réserve de la disponibilité des ressources. Encouragés par les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route, les titulaires de mandat ont exprimé leur intérêt pour l'élaboration de modalités permettant de resserrer leur collaboration avec d'autres systèmes régionaux des droits de l'homme.

C. Société civile et organisations non gouvernementales

48. Ouvrant l'échange de vues avec les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, le Président a soulevé la question de savoir comment les procédures spéciales pourraient renforcer la coopération et la communication avec les organisations de la société civile. Il a souligné que les menaces et les représailles contre les organisations de la société civile coopérant avec des titulaires de mandat ou d'autres entités du système des Nations Unies étaient source de vives préoccupations.

49. Les représentants des organisations de la société civile ont salué l'action des titulaires de mandat et les ont encouragés à consacrer plus de temps aux réunions avec la société civile, suggérant qu'à l'avenir une rencontre soit organisée plus tôt au cours de la réunion annuelle. Ils ont souligné qu'il était nécessaire que les États collaborent davantage, étant donné que le faible taux de réponse aux communications et les réponses négatives opposées aux demandes de visites par les États, y compris des États ayant adressé des invitations permanentes, étaient des sujets de préoccupation. Ils ont encouragé les titulaires de mandat à faire figurer des informations sur la coopération avec les États dans leurs rapports annuels. Pour lutter contre le manque de coopération des États, les titulaires de mandat pouvaient envoyer des rappels conjoints, publier des communiqués de presse ou faire directement référence au problème lors des sessions du Conseil. Les organisations de la société civile ont proposé d'organiser un «audit de la coopération» pour évaluer la coopération entre les titulaires de mandat et les États, soulignant qu'une invitation permanente n'était pas une fin en soi et que, de fait, de nombreuses invitations permanentes n'avaient pas d'effet dans la pratique.

50. Les rapports conjoints sur les communications présentés au Conseil des droits de l'homme à chaque session ont été salués car ils amélioraient la transparence et l'accès à l'information. Les titulaires de mandat ont été instamment invités à organiser le rapport par État plutôt que par ordre chronologique, afin de le rendre plus facile à consulter. Les organisations de la société civile ont également invité les titulaires de mandat à maintenir la pratique consistant à formuler des observations sur les communications, de préférence en les incluant dans le rapport sur les communications. Elles se sont dites préoccupées par le manque d'informations fournies sur les mesures prises en réponse à leurs observations et ont noté que, souvent, les sources ne recevaient pas d'accusé de réception. Les représentants de la société civile ont également regretté que les appels urgents envoyés par

des organisations non gouvernementales ne soient pas toujours traités d'urgence. Les titulaires de mandat ont fait remarquer qu'ils recevaient un grand nombre de demandes d'intervention individuelle, mais qu'ils n'avaient pas les moyens de donner suite à chacune d'entre elles. Ils se sont dits favorables à certaines suggestions, comme la mise au point de modalités permettant d'accuser réception des communications et l'organisation par pays du rapport sur les communications. Ils ont souligné qu'ils avaient été en mesure d'assurer le suivi de leurs communications et de leurs missions dans les pays grâce aux organisations non gouvernementales, et que leur collaboration avec les organisations régionales était également facilitée par la société civile.

51. Les organisations ont exprimé leur gratitude aux titulaires de mandat pour leur détermination à lutter contre les représailles et les ont encouragés à briser le silence, en consultation avec les victimes et leur famille. Il a été suggéré de réviser le Manuel d'opérations des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pour y ajouter un chapitre sur les représailles, et les titulaires de mandat ont déclaré qu'il était essentiel de disposer de mécanismes de protection contre les représailles car les représailles devaient être traitées de façon plus systématique par le Conseil des droits de l'homme, qui devait réagir automatiquement et immédiatement. La contribution des procédures spéciales à la mise en lumière de questions de droit des droits de l'homme spécifiques et sensibles, comme l'orientation sexuelle et l'identité de genre, a été reconnue. Les organisations ont appelé l'attention sur le prochain débat de haut niveau sur l'État de droit, qui devait être organisé par l'Assemblée générale au second semestre de 2012, et ont encouragé les titulaires de mandat à y apporter des contributions collectives et individuelles. Le Président a indiqué que les titulaires de mandat prépareraient une déclaration conjointe dans le cadre des préparatifs du débat de haut niveau.

52. Les titulaires de mandat ont souligné que les organisations non gouvernementales avaient un rôle important à jouer en proposant des idées de sujets pour les rapports thématiques et ont demandé qu'elles leur suggèrent des moyens de donner une plus grande visibilité à leurs rapports. Ils ont également demandé un retour sur la mise en œuvre de leurs recommandations au niveau des pays. Les organisations de la société civile ont encouragé les titulaires de mandat à participer davantage à l'Examen périodique universel.

53. Les titulaires de mandat ont exprimé leur gratitude aux organisations de la société civile pour leur travail. Le Président a suggéré la mise en place d'un mécanisme de coordination, composé de trois membres du Comité de coordination et de trois représentants des organisations de la société civile, qui se réunirait tout au long de l'année, sa première réunion étant organisée en marge de la vingtième session du Conseil des droits de l'homme.

D. Institutions nationales de défense des droits de l'homme

54. Les titulaires de mandat ont dialogué avec le Président de la Commission écossaise des droits de l'homme et du Groupe européen des institutions nationales de défense des droits de l'homme, Allan Miller, le Président de la Commission sud-africaine et du Réseau africain des institutions nationales de défense des droits de l'homme, Laurent Mushwana, et Katherina Rose, du Secrétariat international du Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Les représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme ont souligné que leurs organisations faisaient le lien entre les acteurs étatiques et les organisations non gouvernementales, et entre la communauté internationale et la situation sur le terrain. Les titulaires de mandat et les institutions nationales de défense des droits de l'homme étaient des partenaires naturels et complémentaires, car la présence constante des institutions permettait d'offrir un appui avant, pendant et après les missions des titulaires de mandat, comme en ce qui concerne les

communications et le suivi. Des mesures concrètes pouvaient être prises pour renforcer la coopération entre les titulaires de mandat et les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Au sein du Comité international de coordination, le processus d'accréditation des institutions nationales de défense des droits de l'homme avait été renforcé, et le statut des institutions était désormais réexaminé tous les quatre ans. Les vues des organisations non gouvernementales étaient prises en considération dans le processus d'accréditation, et les titulaires de mandat pouvaient également jouer un rôle précieux dans le renforcement de l'indépendance de ces institutions.

55. On a suggéré d'améliorer le Manuel des procédures spéciales en y ajoutant des conseils sur la manière de travailler avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, de prévoir, dans le cadre des futures sessions d'orientation organisées à l'intention des nouveaux titulaires de mandat, de donner des informations supplémentaires sur les échanges avec ces institutions, et d'élaborer un document sur les meilleures pratiques en matière de coopération entre les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les titulaires de mandat.

56. Les titulaires de mandat ont indiqué que, au cours de leurs missions dans les pays, ils s'entretenaient systématiquement avec les représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme, mais que leur expérience était mitigée, en particulier parce que ces institutions jouissaient de degrés d'indépendance divers, quel que soit leur niveau d'accréditation. Les représentants des institutions nationales des droits de l'homme ont noté que les recommandations de l'Examen périodique universel invitaient régulièrement les États à établir des institutions de catégorie A. Le représentant du Comité international de coordination a noté que les droits fondamentaux des femmes et la traite des êtres humains prenaient une place de plus en plus importante dans le travail du Comité, qui avait maintenant accès à la Commission de la condition de la femme, et que la prise en considération des questions de genre dans le travail des institutions nationales de défense des droits de l'homme était également prise en compte dans le processus d'accréditation.

57. Les titulaires de mandat ont demandé des informations sur la façon dont leurs questions prioritaires pourraient être inscrites à l'ordre du jour de la réunion annuelle du Comité international de coordination. Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme en ce qui concerne les communications a également été évoqué, et il a été suggéré d'élaborer une méthodologie, y compris sous forme de modèles, en particulier pour le suivi. Les titulaires de mandat et les représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme sont convenus de traiter les questions soulevées au cours de leur dialogue de manière plus approfondie.

E. Conclusion

58. **Les titulaires de mandat ont exprimé leur gratitude au Service des procédures spéciales du HCDH pour l'organisation de la dix-neuvième réunion annuelle et pour les documents fournis. Ils ont suggéré que la vingtième réunion annuelle porte sur les méthodes de travail, y compris l'élaboration d'une approche plus systématique des communications, et sur la méthodologie applicable au suivi. La coordination des missions dans les pays, la mise au point d'outils de sensibilisation visant à renforcer la visibilité des titulaires de mandat et les questions de fond concernant les sources d'appui pour les titulaires de mandat ont également été considérées comme des domaines appelant des discussions approfondies.**

Annexe

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales invités à participer à la dix-neuvième réunion annuelle

I. Mandats thématiques

1.	Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte	Rachel Rolnik (Brésil)*
2.	Membre du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	Maya Sahli (Algérie)
3.	Vice-Présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire	Shaheen Sardar Ali (Pakistan)
4.	Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	Najat Maalla M'jid (Maroc)
5.	Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels	Farida Shaheed (Pakistan)
6.	Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable	Alfred de Zayas (États-Unis d'Amérique)
7.	Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation	Kishore Singh (Inde)
8.	Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	Olivier de Frouville (France)
9.	Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	Christof Heyns (Afrique du Sud)
10.	Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté	María Magdalena Sepúlveda (Chili)
11.	Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation	Olivier De Schutter (Belgique)*
12.	Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	Cephas Lumina (Zambie)
13.	Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association	Maina Kiai (Kenya)*
14.	Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	Frank William La Rue Lewy (Guatemala)*

* N'a pas participé à la réunion.

15.	Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction	Heiner Bielefeldt (Allemagne)
16.	Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	Anand Grover (Inde)
17.	Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme	Margaret Sekaggya (Ouganda)
18.	Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats	Gabriela Knaul (Brésil)
19.	Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones	James Anaya (États-Unis d'Amérique)
20.	Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	Chaloka Beyani (Zambie)
21.	Membre du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	Elzbieta Karska (Pologne)
22.	Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	François Crépeau (Canada)
23.	Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités	Rita Izsak (Hongrie)
24.	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition	Pablo de Greiff (Colombie)
25.	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	Mutuma Ruteere (Kenya)
26.	Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage	Gulnara Shahinian (Arménie)
27.	Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale	Virginia Dandan (Philippines)
28.	Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	Ben Emmerson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
29.	Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Juan Mendez (Argentine)
30.	Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux	Calin Georgescu (Roumanie)
31.	Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	Joy Ngozi Ezeilo (Nigéria)
32.	Membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	Puvan Selvanathan (Malaisie)

- | | | |
|-----|--|---------------------------------------|
| 33. | Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement | Catarina de Albuquerque
(Portugal) |
| 34. | Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique | Kamala Chandrakirana
(Indonésie) |
| 35. | Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences | Rashida Manjoo
(Afrique du Sud)* |

II. Mandats de pays

- | | | |
|-----|---|--|
| 36. | Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge | Surya Prasad Subedi (Népal) |
| 37. | Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire | Doudou Diène (Sénégal) |
| 38. | Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée | Marzuki Darusman (Indonésie) |
| 39. | Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti | Michel Forst (France) |
| 40. | Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran | Ahmed Shaheed (Maldives)* |
| 41. | Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar | Tomás Ojea Quintana
(Argentine) |
| 42. | Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 | Richard Falk (États-Unis
d'Amérique)* |
| 43. | Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie | Shamsul Bari (Bangladesh) |
| 44. | Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan | Mashood Baderin (Nigéria)* |